DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE de ALLAINVILLE AUX BOIS
78660

Séance du 5 décembre 2018

DEPARTEMENT

Yvelines

L'an Deux mil dix-huit

le 5 décembre

Date 05/12/2018

à 20 heures 30

Numéro 56/18

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Madame le maire Régine LIBAUDE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	9

Présents :

Mesdames : R.LIBAUDE, B.CHARRON, A.FOUCAULT, C.AUMONT, J.VALENTE, L.VENANCIO
et
Messieurs : A.VILLANUEVA, F.SCHMITT

Date de la convocation
30 novembre 2018

Absent excusé :
Monsieur G.QUINTON

Date d'affichage
30 novembre 2018

A été nommée secrétaire : Madame C.BOURNET

Objet de la Délibération

Soumission des travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421.2, R421.12 ;
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
Vu la délibération du 5 décembre 2018 du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt de la commune de soumettre à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, les travaux relatifs à l'édification d'une clôture.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de soumettre les travaux d'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421.12 du Code de l'Urbanisme.

Vote « POUR » à l'unanimité des membres présents

MADAME LE MAIRE SOUSSIGNEE, CERTIFIE QUE LA PRESENTE DELIBERATION A ETE AFFICHEE LE 10 décembre 2018 ET RENDUE EXECUTOIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIEE, COMPLETEE PAR LA LOI DU 22/07/1982 ET ADRESSEE A MONSIEUR LE SOUS PREFET DE RAMBOUILLET LE 11 décembre 2018

Madame le Maire, Régine LIBAUDE

LE MAIRE

MAIRIE D'ALLAINVILLE-AUX-BOIS (YVELINES)